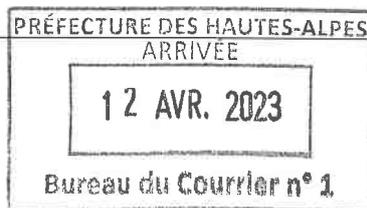


Séance du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le mardi 21 mars 2023

Délibération n° 2023/1-1

OBJET : Bilan et analyse de l'activité opérationnelle 2022.



Exposé des motifs

BILAN GLOBAL

Au cours de l'année 2022, les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ont effectué **11 398 interventions de secours**, soit une activité opérationnelle en hausse de plus de 7 % par rapport à l'année précédente (+ 758 interventions). A titre de comparaison, l'activité 2022 se situe à un niveau de celle qu'a connu le SDIS 05 en 2017 (11 461 interventions).

De même, le temps opérationnel (nombre d'hommes/heures) sur 2022 est de 105 670 heures, soit une hausse de 15 % (+ 13 862 heures).

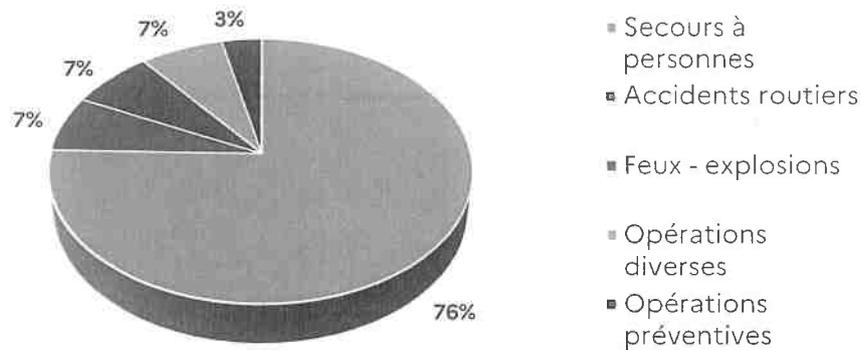
Cet indicateur est généralement impacté par la participation du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes aux colonnes de renfort extra départementales (cf. § ci-après). Cette activité représente 25 760 hommes/heures en 2022 contre 19 776 en 2021.

Toutefois, il est à noter que **le temps opérationnel hors colonnes de renfort est en hausse de 10,9 %** par rapport à l'année précédente (79 910 hommes/heures en 2022).

Cette augmentation se traduit par un impact budgétaire direct sur les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (hors colonnes extra départementales intégralement remboursées par l'Etat).

La répartition par famille d'activités (cf. graphique ci-dessous) confirme que les secours à personnes constituent la grande majorité des interventions (8 604 sorties) soit 75,5 % de l'activité.

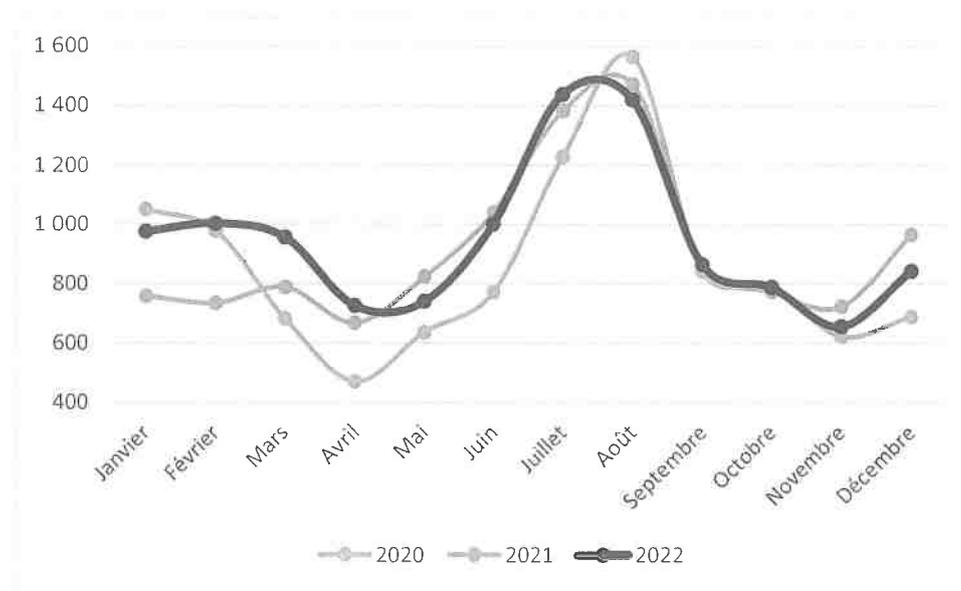
	Secours à personnes	Accidents routiers	Feux - Explosions	Opérations diverses	Opérations préventives	TOTAL
TOTAL	8 604	774	810	819	391	<b>11 398</b>
Répartition	75,5 %	6,8 %	7,1 %	7,2 %	3,4 %	<b>100 %</b>



## REPARTITION MENSUELLE

La composante touristique de notre département induit une répartition non homogène de l'activité opérationnelle selon les périodes de l'année.

En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, la sollicitation des services d'incendie et de secours augmente pendant l'hiver (de décembre à mars) mais surtout en été, période au cours de laquelle l'activité atteint le double de celle des mois d'intersaisons.



De plus, pendant ces périodes de hausse d'activité, il est constaté une diminution sensible de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, en raison d'une activité professionnelle très souvent liée au tourisme.

Aussi, les dispositifs mis en place, tels que partenariats avec les stations de ski, renforts saisonniers hiver et été, trouvent ici leur pleine et entière nécessité.

## DISPONIBILITE

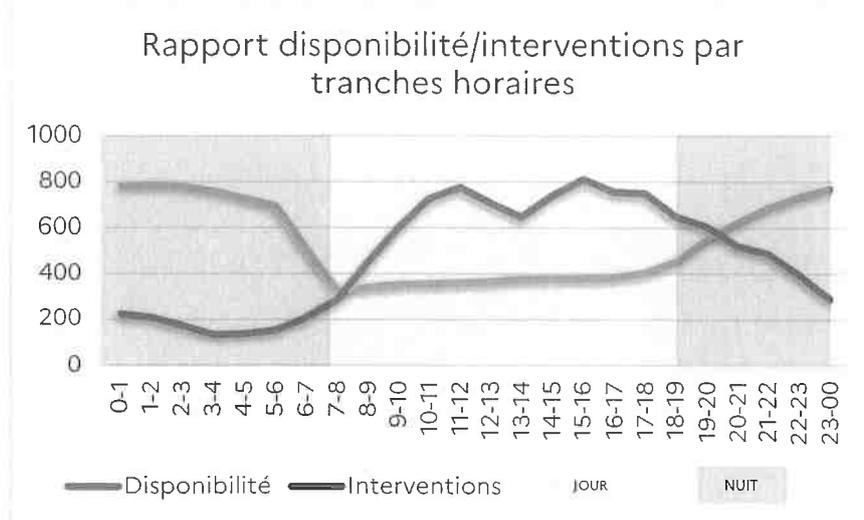
Avec 32 centres d'incendie et de secours sur 34, en réponse uniquement sur la base de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, celle-ci est donc fondamentale.

En 2022, elle a représenté **2 351 784 heures de disponibilité, en baisse de 11,8 %** par rapport à 2021 (soit - 314 538 heures).

Cette disponibilité a permis de disposer en moyenne :

- de 187 sapeurs-pompiers en départ immédiat en journée (contre 211 en 2021),
- de 350 sapeurs-pompiers en départ immédiat la nuit (contre 398 en 2021).

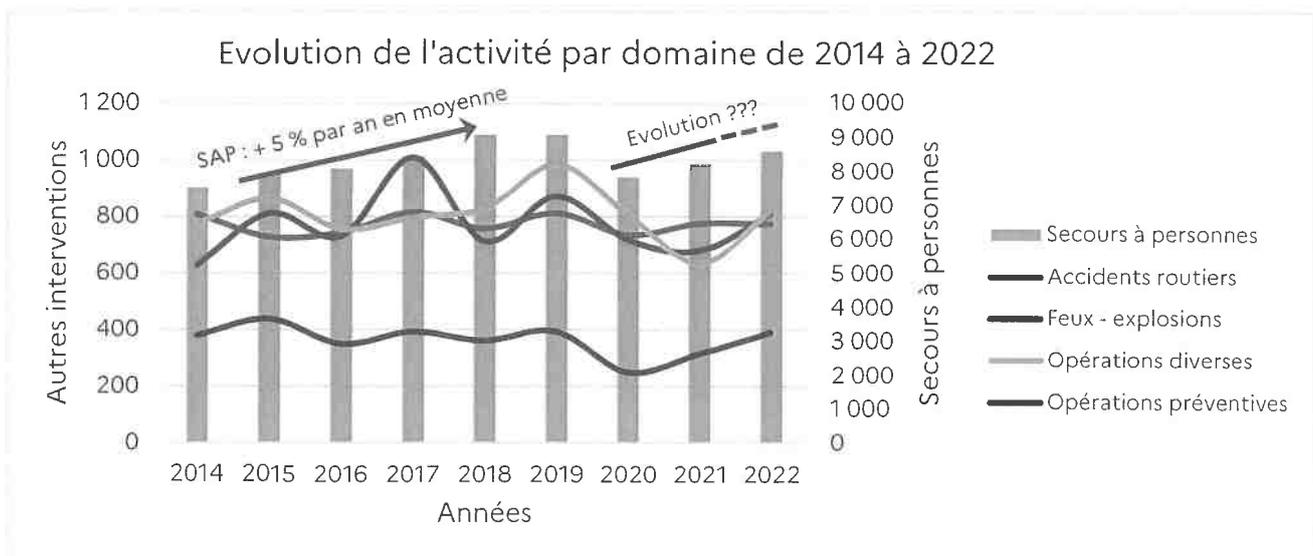
Cette diminution du potentiel opérationnel journalier est en incohérence avec l'augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires qui n'ont jamais été aussi forts, avec plus de 1 200 sapeurs-pompiers.



### FOCUS SUR LE SECOURS A PERSONNES

Le secours à personnes représente depuis plusieurs années l'activité majeure du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes avec 75,5 % de l'activité en 2022 (environ 82 % en incluant les accidents routiers) mais c'est aussi ce domaine qui porte l'augmentation constante de l'activité opérationnelle globale, tout particulièrement sur la période 2014-2018.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution par domaines d'activités sur les 9 dernières années et fait apparaître une hausse continue jusqu'en 2018 (5 % par an en moyenne), puis un palier en 2019, une baisse en 2020 (due à la crise sanitaire) et une hausse moyenne de 5 % à nouveau de 2020 à 2022.



Pour rappel, l'activité secours à personnes (SAP) est passée de 6 020 interventions en 2009 à 9 064 en 2019 soit + 50 % en 10 ans.

Toutefois, le travail collaboratif engagé depuis 2019 avec le SAMU/centre 15 vise à stabiliser ce domaine par la mise en œuvre de plusieurs mesures, au rang desquelles on peut citer :

- Les interventions pour relevage de personne à domicile à 2 personnels avec un engin de transport (sans engagement de VSAV), dans les cas où aucune blessure ou lésion ne sont relevées à l'alerte et après régulation avec le centre 15.
- Dans le cadre des départs réflexes et afin de limiter les interventions ne présentant aucun caractère de gravité, en lien étroit avec le centre 15, une adaptation de l'arbre décisionnel SAMU/SDIS. Le principe recherché est d'éviter l'engagement de moyens SDIS pour des situations ne présentant aucun caractère d'urgence et qui pourraient relever d'une simple consultation dans un cabinet médical. L'objectif est double : limiter la sollicitation des moyens SDIS et soulager les services d'urgences.
- La dépose de victimes en maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Ce dispositif s'est traduit par la signature de la première convention de ce type avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) du Champsaur-Valgaudemar le 25 janvier 2021. Un travail est en cours pour étendre ce dispositif à d'autres MSP du département.
- Un travail sur les carences en restaurant notamment le dispositif de carences temporisées (cf. point suivant).
- La mise en œuvre de la réforme de la garde ambulancière au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et modifiée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (cf. point suivant).

## CARENCES

---

Le nombre d'intervention pour carences d'ambulanciers privés durant le début d'année 2022 a connu une très forte augmentation (184 interventions pour carence sur les seuls mois de janvier et février 2022 alors que la moyenne constatée sur les 5 dernières années est de 96 sur la même période).

Un travail collaboratif avec le CRRA 15 a été initié sur les carences d'ambulances privées. Le dispositif de « carence temporisée » a vu le jour au printemps.

Afin de classer l'intervention en carence, cette intervention doit répondre à deux critères cumulatifs :

- la mission ne relève pas du domaine de compétence du SDIS (urgence vitale, voie publique ou circonstances particulières) lors de l'appel ;
- le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés est constaté par le CRRA 15.

Le CRRA 15 demande alors au CODIS de fournir des moyens sapeurs-pompiers pour réaliser cette mission en précisant la notion de carence.

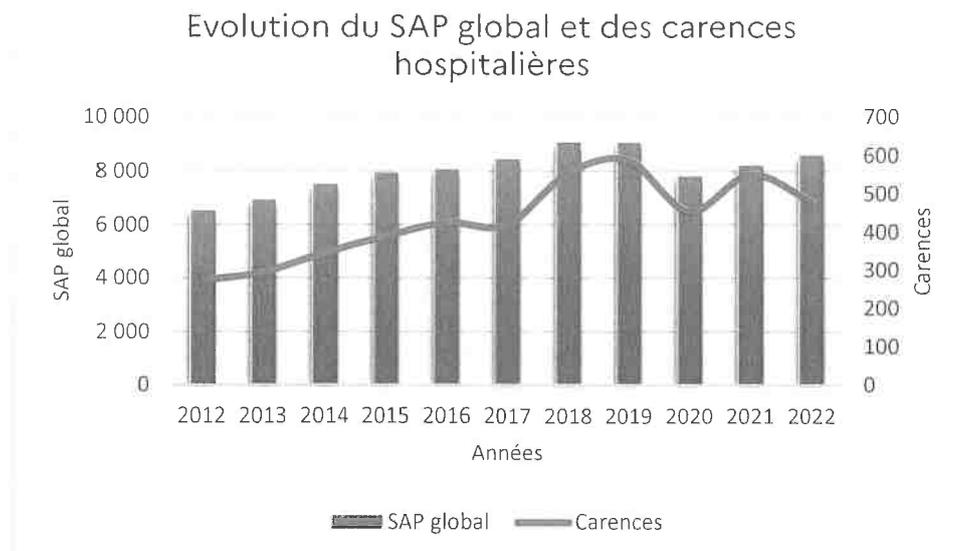
Si le centre de secours de 1<sup>er</sup> appel ne peut assurer la mission, le CODIS informe le CRRA 15 d'une temporisation d'une heure. Durant ce délai, le CRRA 15 poursuit ses recherches d'un transporteur sanitaire privé. Passé le délai, si l'assistant de régulation médicale n'a pu trouver une ambulance disponible, le CODIS engage un VSAV.

Rappel : Les interventions réalisées en carence sont facturées à hauteur de 200 € par intervention (revalorisation en 2022).

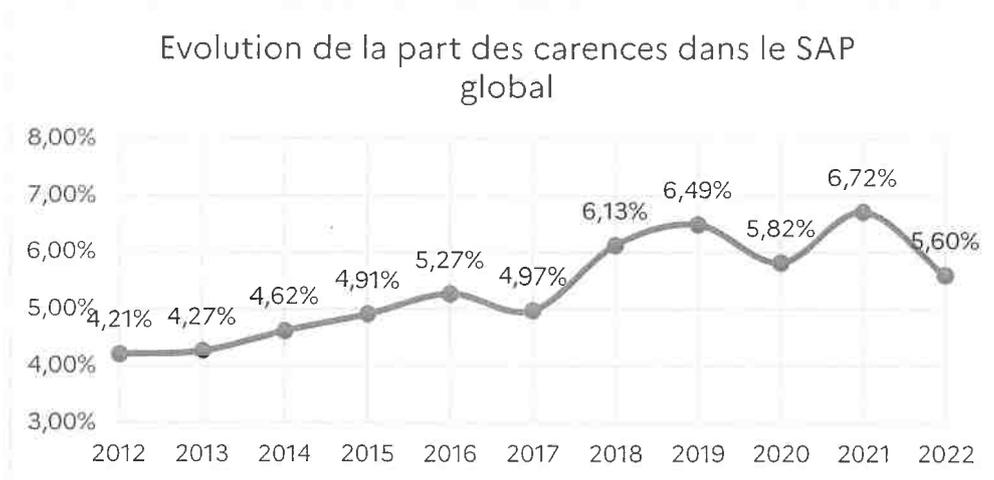
Parallèlement à cette action sur les carences, un groupe de travail piloté par l'ARS et composé des acteurs du secteur (Préfet, SAMU, SDIS, transporteurs sanitaires privés et CPAM) a travaillé à la réforme de la garde ambulancière, suite à la parution du décret n° 2022-631 du 22 avril 2022.

Prenant en compte les problématiques en journée sur lesquelles le besoin de transport sanitaire est le plus fort et pour lesquelles la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est la plus faible, le groupe de travail a adopté une nouvelle organisation réorientant les gardes ambulancières principalement en journée. Cette dernière, devenue effective au 1<sup>er</sup> juillet 2022, a été présentée aux membres du conseil d'administration le 5 juillet 2022 (cf. délibération n° 2022/2-3). Suite à une nouvelle attribution d'heures de garde ambulancières, une nouvelle organisation a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

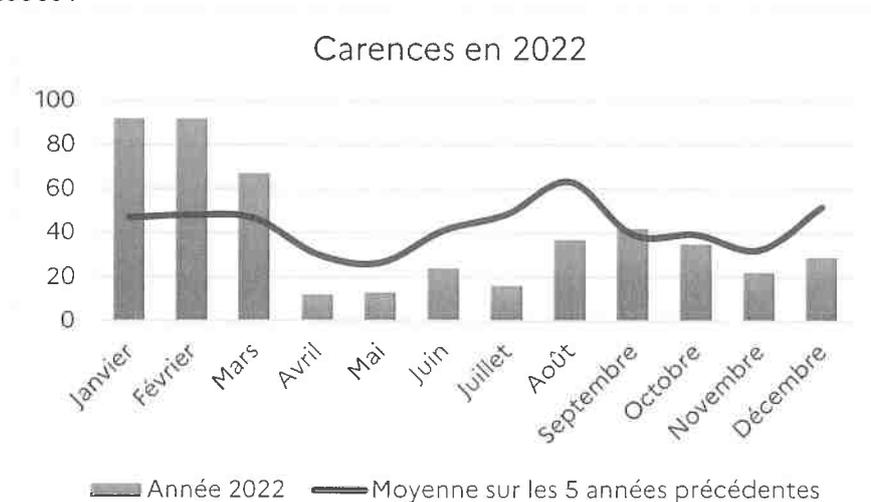
- Ces actions collaboratives ont montré leur efficacité. En effet, sur 2022 on compte 481 interventions pour carences d'ambulanciers privés soit une baisse de 15,8 %. Une tendance qui se confirme sur les 2 premiers mois de 2023 avec un total de 63 interventions pour carence sur janvier et février (soit 34 % en dessous de la moyenne des 5 dernières années).



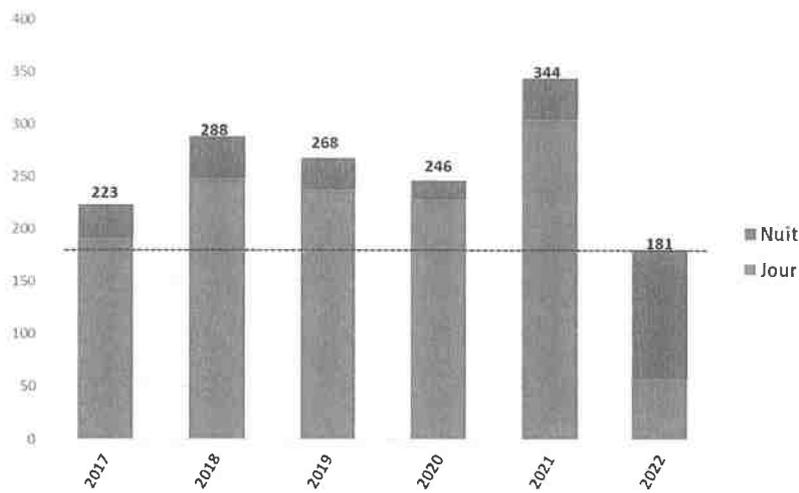
La part des carences ambulancières au sein des missions de secours à personnes a amorcé une tendance à la baisse durant l'année 2022.



Les effets de cette réforme sur l'année 2022 sont d'ores et déjà perceptibles comme le montre les graphiques ci-dessous :



### Comparatif carences - Juillet à Décembre



Il apparaît nettement une baisse de l'activité « carence » ainsi qu'un transfert marqué sur la période de nuit.

Toutefois, afin de limiter cette activité la nuit sur certains secteurs, des actions seront conduites avec le CRRA 15 sous l'égide de l'ARS.

### ACTIVITES EXTRA DEPARTEMENTALES

Comme pour 2021, le SDIS des Hautes-Alpes a engagé en 2022 des détachements en extra départemental. En effet, plusieurs détachements en renfort feux de forêts ont été engagés au profit d'autres départements, dont la Corse, soit un total de 49 jours d'engagement :

- du 8 au 10 juillet dans le Vaucluse (Avignon),
- du 14 au 17 juillet dans les Bouches du Rhône (Feu de Graveson),
- du 21 au 24 juillet dans le Var (Le Castellet),
- du 25 juillet au 3 août dans les Bouches du Rhône (CFD 13 Velaux), en Ardèche (feu de Lussas) et dans le Gard (feu d'Aubais),
- du 5 au 10 août dans les Alpes de Haute-Provence (feu de Rougon),
- du 9 au 10 août dans la Drôme (feu de Romeyer) – équipe feu tactique,
- du 11 au 13 août en Ardèche (feu de Lagorce),
- du 19 au 24 août dans l'Aude (feu de Gruissan),
- du 26 au 27 août dans les Bouches du Rhône (CFD 13 Velaux),
- du 8 au 12 septembre en Corse (UIISC 5 – Corte),
- du 15 au 20 septembre (UIISC 5 – Corte).

Le coût de ces renforts est remboursé par l'Etat. Ils incluent :

- les frais de personnels sur la base de 16 vacations par périodes de 24 H 00,
- le carburant,
- les frais d'autoroute,
- les matériels détériorés ou détruits.

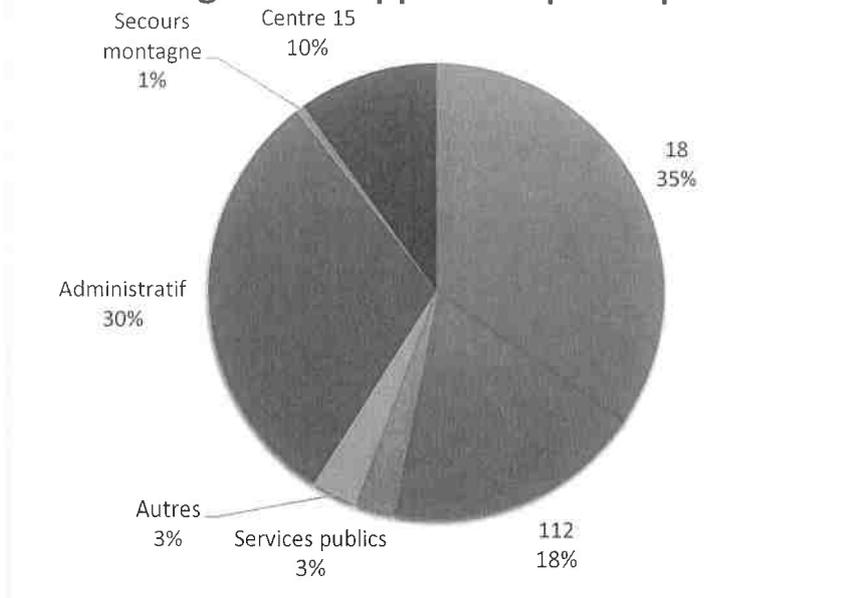
### RECEPTION DE L'ALERTE – CTA-CODIS

Un des éléments clé du dispositif opérationnel est la réception des alertes par le CTA-CODIS.

Le nombre d'appels reçus sur la plate-forme CTA est en augmentation par rapport à 2021 de 4,4 %.

Le nombre total d'appels décrochés est de 71 290 et les appels directement liés à l'activité opérationnelle s'élèvent à 38 887 en 2022, soit une moyenne de plus de 3 appels par intervention.

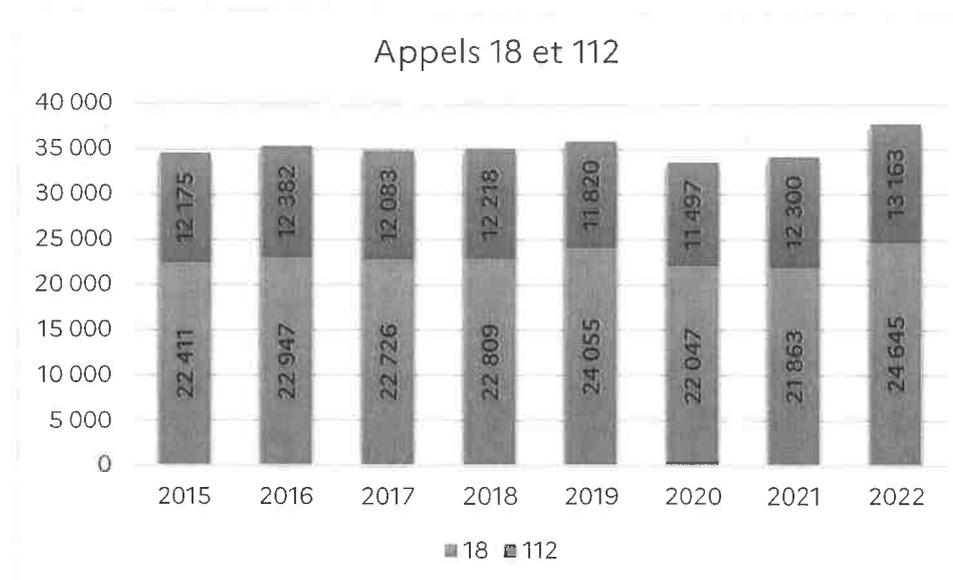
## Origine des appels téléphoniques



Il convient par ailleurs de souligner que le numéro d'urgence 18 est encore fortement utilisé (24 645 appels décrochés) comparativement au 112 (13 163 appels décrochés).

Le constat montre que l'usage du 112 évolue peu. Cette situation est certainement liée la faiblesse de la promotion et de la communication sur ce numéro d'urgence ainsi qu'à la multiplication des numéros d'urgence ces dernières années qui brouillent le message auprès des concitoyens.

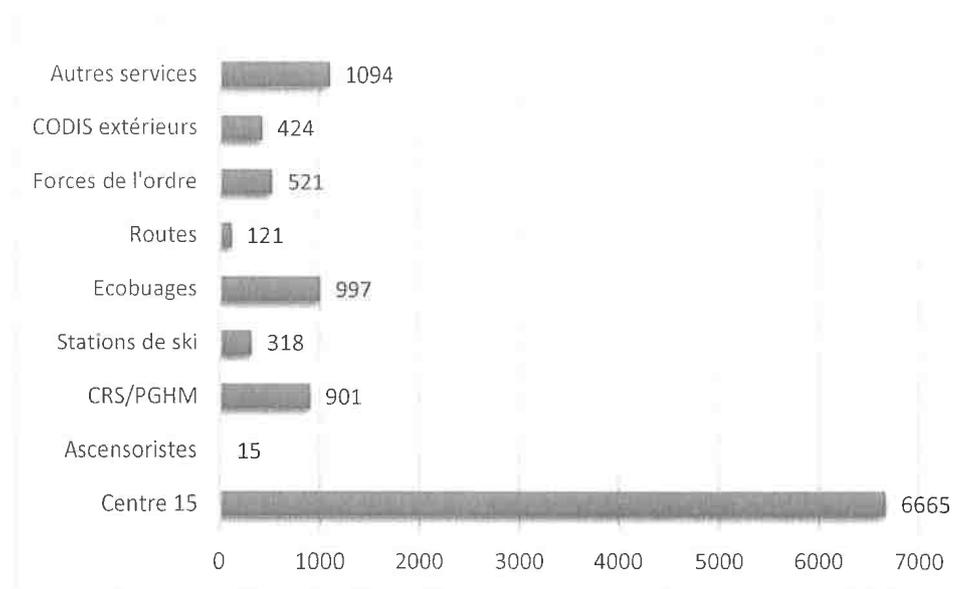
## Appels 18 et 112



En complément, le CTA CODIS reçoit de nombreux appels ne relevant pas des missions du SDIS. Aussi, les appels ne générant pas une intervention des moyens du SDIS et réorientés vers un autre service sont tracés très précisément.

Le nombre de transferts d'appels pour 2022 se monte à 11 056 dont notamment :

- 6 665 appels transférés au Centre 15,
- 997 appels pour déclarations d'écobuages,
- 911 appels transférés unités de secours en montagne dont 676 interventions,
- 521 appels transférés aux forces de l'ordre.



Ce constat permet de souligner que le CTA-CODIS joue parfaitement son rôle de filtre en limitant l'engagement des sapeurs-pompiers au périmètre des missions à la charge du SDIS.

#### GRANDS EVENEMENTS 2023

Concernant les grands évènements de l'année 2023, le SDIS des hautes-Alpes sera concerné uniquement par l'EmbrunMan qui fait l'objet d'une convention pour la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours dans un cadre normal. Ainsi, aucun rapport ne présentera les grands évènements de cette année.

\*\*\*\*\*

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	15	
- pour	15	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

\* \* \* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/1-1 du président du conseil d'administration ;

Considérant l'exposé du bilan de l'activité opérationnelle ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent acte de ces éléments de bilan ;
- ▶ informent le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT